



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## formation en alternance

Question écrite n° 35762

### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le Premier ministre sur les incohérences du Gouvernement concernant le développement de l'apprentissage et de l'alternance en France. En effet, l'apprentissage et l'alternance sont des éléments essentiels d'insertion des jeunes pour maintenir des savoir-faire. Les membres de l'Union des Industries et des métiers de la métallurgie (UIMM) déplorent les incohérences dans les annonces du Gouvernement. Alors même que le recrutement des futurs apprentis n'est pas achevé, et que les CFAI continuent à rechercher des entreprises susceptibles d'accueillir des jeunes à la rentrée de septembre 2013, le Gouvernement adresse aux entreprises et aux jeunes des messages inattendus, en totale contradiction avec ceux qu'il affiche dans ce domaine. Ainsi, la suppression de l'indemnité compensatoire forfaitaire (ICF) a été décidée pour toutes les entreprises qui emploient des apprentis. Peu après, celle-ci a été rétablie mais uniquement pour les entreprises de moins de 10 salariés, et tout en indiquant qu'il devra alors « mieux cibler » le crédit d'impôt apprentissage dont bénéficient toutes les entreprises. La suppression de l'ICF versée par l'intermédiaire des régions aux employeurs d'apprentis a été confirmée courant juillet 2013 de même que la création d'une aide remplaçant l'ICF pour les seules entreprises de moins de 10 salariés. Enfin, un « meilleur ciblage » de crédit d'impôt « apprentissage » au bénéfice des employeurs d'apprentis est envisagé. Compte tenu des nombreuses incertitudes auxquelles sont confrontés les chefs d'entreprises, il conviendrait de préciser la nature et le montant de la future aide accordée aux entreprises de moins de 10 salariés et de communiquer les modalités du futur ciblage du crédit d'impôt apprentissage. De même, il est utile d'indiquer si les aides pour les contrats d'apprentissage en cours à la fin 2014 seront pérennisées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir clarifier la politique menée par le Gouvernement en matière d'insertion professionnelle.

### Texte de la réponse

L'apprentissage est une voie d'excellence pour l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle durable des jeunes, 70 % d'entre eux étant en emploi six mois après leur formation. Prenant en compte cette réalité, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a fixé l'objectif de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017. Cet objectif du Gouvernement reste aujourd'hui totalement d'actualité et plusieurs initiatives sont prises en ce sens. Dès l'automne 2012, prenant en compte les effets positifs de leur action auprès des entreprises et des jeunes, la décision avait été prise de prolonger en 2013 le financement des développeurs de l'apprentissage. Les investissements dans l'apprentissage sont amplifiés. Le Premier ministre a annoncé le 9 juillet 2013 une enveloppe de 550 millions d'euros dans le cadre de la nouvelle génération du programme investissements d'avenir, consacrée en particulier à la jeunesse et à la formation, qui bénéficiera notamment au développement de l'alternance. Elle prendra à terme la suite du programme actuel en faveur de la rénovation de l'offre de formation et de l'hébergement des apprentis. Dans le prolongement de la dernière grande conférence sociale, une concertation sur l'apprentissage est en cours avec les réseaux consulaires, les partenaires sociaux et les régions dans le but de réformer notamment la répartition de la taxe d'apprentissage, qui doit davantage bénéficier à l'apprentissage, et de mobiliser ainsi au niveau des territoires des ressources supplémentaires pour les centres de formation d'apprentis. Le Gouvernement a souhaité par

ailleurs réformer le dispositif d'aides publiques à l'apprentissage. L'Etat y consacre chaque année près de 3 milliards d'euros sous différentes formes. Conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'évaluation de ces aides, qui se sont sédimentées au fil du temps sans véritable cohérence, a démontré que certaines d'entre elles, peu ciblées, n'étaient pas suffisamment incitatives à l'embauche d'apprentis. Aussi, c'est dans un souci d'efficacité et de sérieux budgétaire que plusieurs décisions ont été arrêtées. D'une part, l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par les conseils régionaux sera remplacée par une nouvelle aide pour les très petites entreprises de 10 salariés et moins, pour lesquelles ce type d'aide joue un véritable effet levier en matière d'embauche d'apprentis. Les régions conservent naturellement toute latitude pour définir un régime d'aide plus large pour les entreprises de plus de 10 salariés, en fonction des besoins du territoire et des filières prioritaires. D'autre part, le crédit d'impôt bénéficiant aux employeurs sera également mieux ciblé. Les caractéristiques de la nouvelle aide aux employeurs et le mode de ciblage du crédit d'impôt sont encore en cours d'élaboration fin septembre 2013, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2014. Enfin les exonérations de cotisations sociales, jugées très efficaces, seront quant à elles maintenues pour tous les employeurs, pour un total de 1,3 milliards d'euros à la charge de l'Etat. Cette nouvelle architecture d'aides sera mise en place en 2014, ainsi qu'un dispositif transitoire pour les contrats en cours. Les entreprises qui auront embauché un apprenti avant le 31 décembre 2013 seront aidées dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui pour l'année scolaire 2013-2014.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35762

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 août 2013](#), page 8568

**Réponse publiée au JO le :** [5 novembre 2013](#), page 11681